



Ma délégation se réjouit de l'année de contribution à la construction du droit des aquifères transfrontières dont O.LPSRUWDQFH HVW FDUGLQDOH SRXU OD Étape U p QLW p FRPSWH WHQX GH OD UDU p DFWLRQ GH O H X HW G des tensions entre États.

Ma délégation salue les travaux de la Commission du droit international qui a élaboré OH WH [WH GHV SURMHV G DEUWLFOH et soumis j O.DWWHQWLRQ GHVDIRXUHQV HQW VGRQQHQW XQ appropriée, notamment aux fins G.pWDEGLDFFRUGV RX G.DUUDQJHPH bilatéraux ou régionaux visant à la bonne gestion des aquifères transfrontières.

Ce travail assigné à notre commission est G.DXWDQW SOXV gratifiant que les aquifères transfrontières constituent une richesse naturelle vitale pour les générations présentes et futures. Cette importance a G.DLOOHXUV par les Nations Unies GRQW O XQ 3URJUDPPH GH GpYHORSSHPHQW GXUDEOH j O.KRULJRO O.DFFqV GH WRXV j GHV VHUYLFHV G.DOLPHQWDWLRQ HQ gérés de façon durable.

Ma délégation constate et salue les efforts faits par la CDI qui a tenu compte des divers commentaires de gouvernements et a adopté en

donc à la nécessité de protéger les ressources en eaux souterraines, aux

**SUREOqPHV SDUWLFXOLHUV TXH SRVH OD YXOQpUDELOLW**

Compte tenu de la sensibilité de la question des aquifères, ma délégation salue la part belle faite à l'obligation de coopérer contenue dans le Principe 24 de la Déclaration de Rio de Janeiro. Le projet de l'Accord de Paris, dans son article 17, répond donc à cette exigence, pose le principe de l'obligation générale y relative et envisage des procédures aux fins de cette coopération. Dans la suite de cette dynamique, ma délégation salue le projet d'Accords et arrangements bilatéraux et régionaux aux fins de la gestion des ressources transfrontalières. Ce projet de Plan d'Action donne ainsi un caractère concret à cette coopération. Ma délégation insiste sur le fait que la coopération doit être menée de manière efficace et transparente.

